

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil**

(Du 12 mai 2010)

**PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE****Projet de loi portant modification de la loi sur le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes de moins de 30 ans**

*La commission parlementaire "Insertion professionnelle",*

composée de M<sup>mes</sup> et MM Daniel Schürch, président, Philippe Haerberli, vice-président, Thomas Perret, rapporteur, et Barbara Goumaz, Martial Debély, François Jaquet, Isabelle Weber, Laurent Debrot et Bernhard Wenger,

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil:*

**Entrée en matière (art. 64 OGC)**

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi, puis de le modifier comme suit:

**Projet de loi bis (art. 60, al. 2, OGC)**

**Article premier** La loi sur le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes de moins de 30 ans, du 5 décembre 2006, est modifiée comme suit:

*Art.3, al. 1, let. i (nouvelle)*

<sup>1</sup>Dans le cadre de la poursuite de ses objectifs, le fonds peut financer notamment les actions suivantes :

*i) programmes individuels et collectifs d'insertion professionnelle en entreprise;*

A l'unanimité, la commission a accepté cet amendement.

*Art. 5, al. 2 (nouveau)*

*<sup>2</sup>Ces versements s'élèvent à un million de francs par an au minimum, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.*

A l'unanimité, la commission a accepté cet amendement.

*Art. 7, al. 2 (nouveau)*

*<sup>2</sup>Le Conseil d'Etat invite périodiquement les partenaires concernés, mais au moins une fois par année, pour les informer des actions entreprises et de leurs résultats.*

A l'unanimité, la commission a accepté cet amendement.

**Vote final**

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations dans sa version bis.

**Préavis sur le traitement du projet (art. 102ss OGC)**

Par 8 voix et 1 abstention, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

**Postulat (S) déposé (S) (cf. annexe)**

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter son postulat 10.1XX, du 29 septembre 2010, "Insertion professionnelle et sociale".

**Postulat dont le Conseil d'Etat propose le classement**

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement du postulat Philippe Haeberli 07.169, du 4 septembre 2007, "Mesures d'insertion pour les moins de 30 ans".

Neuchâtel, le 29 septembre 2010

Au nom de la commission  
"Insertion professionnelle":

*Le président,*

D. SCHÜRCH

*Le rapporteur,*

T. PERRET

29 septembre 2010

**10.173**  
ad 10.030

**Postulat de la commission "Insertion professionnelle"**

**Insertion professionnelle et sociale**

Au vu de la nouvelle orientation de la loi qui va porter principalement son action sur les personnes en amont de l'action sociale, nous souhaitons que le Conseil d'Etat propose d'autres possibilités de réinsertion, notamment en entreprises, pour les personnes de moins de 30 ans qui dépendent déjà de l'aide sociale.